Image not found or type unknown

mise en conformité des ascenseurs

Par **moffou**, le **01/11/2009** à **17:56**

Bonjour,
L'assemblée des copropriétaires a voté le 14 décembre 2006 la mise en conformité des ascenseurs avec une date d'exigiblité au 1er octobre 2007. J'ai vendu l'appartement le 3 octobre 2007, le syndic a retenu 400 euros de fonctionnement mais en aucun cas il y a eu une réserve ou une opposition concernant la mise en conformité.
Juillet 2009 le syndic me contacte en exigeant le paiement correspondant à cette mise en conformité soit 1532 euros.
N'y a t il pas une faute du syndic? et dois-je dans ces conditions
m'acquitter de cette somme? Si oui est il possible de négocier le montant. Merci de vos réponses.

Par **Filou049**, le **06/11/2009** à **15:39**

Bonjour, je ne connais pas la réponse à votre question mais j'ai vu récemment un site de notaire gratuit qui peut peut être vous aider.
En tout cas moi il m'a été utile.

www.notaireconseil.fr

Bon courage.

Phil

Par **moffou**, le **06/11/2009** à **17:22**

Merci pour votre réponse mais la page est introuvable.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés